

## **Suppression de l'attestation d'assurance et de l'obligation d'annoncer les nouveaux employés dans le délai d'un mois**

Avec effet au 1 juin 2016, l'article 136 de l' OAVS est annulé. Cette démarche implique deux conséquences :

Premièrement, l'obligation de remettre aux nouveaux employés une **attestation** d'assurance (=attestation de demande) est supprimée. Cette attestation d'assurance ne doit pas être confondue avec le **certificat** d'assurance (certificat AVS), qui sera délivré comme avant.

Deuxièmement, l'obligation de l'employeur d'annoncer les nouveaux collaborateurs/collaboratrices à la caisse de compensation durant le mois suivant l'entrée en fonction est supprimée. En revanche, cela ne s'applique pas aux bénéficiaires de prestations d'allocations familiales. En plus, une annonce immédiate est également nécessaire pour le versement immédiat de prestations APG et d'allocations de maternité. ***Pour ces raisons, nous recommandons de continuer à annoncer les nouveaux employés continument comme auparavant.*** De cette manière, vous réduisez des deux côtés les procédures d'instruction pour le versement de prestations APG ou d'allocations familiales aux nouveaux employés.